

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2024-68**

**Objet :
Convention Hérault Energie
Place Saint Jacques**

Date de la convocation : 02/11/2024
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre et le six novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Etaient présents : BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, ORTUNO Thierry, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, CLAVEL Inès, VALERO Fanny

Etaient absents excusés : ALVERGNE Brice (donne pouvoir à CUTANDA Josette), BONIOL Karine (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), MANDON Éric (donne pouvoir à LAFON Alain), CORIA Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe),

Absents : REKKAB Claude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que les fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Département d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Considérant la nécessité de procéder à l'installation de deux candélabres place St Jacques.

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties.

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

Considérant que pour ces travaux, Hérault énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération, à charge entièrement de la commune est estimé à 6050,00€ HT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE: la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES,

FIXE : la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours à 6050€ HT, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer,

- La convention avec HERAULT ENERGIES
- Les avenants nécessaires à la continuité du projet avec HERAULT ENERGIES dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
- Tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 6 novembre 2024

Le Maire

Thibaut BARRAL

